Résoudre un problème de licence au lancement d’Impact emploi



Fiche Pratique – Paramétrage : Résoudre un problème de licence au lancement d’Impact emploi

Impact emploi association
Un service des Urssaf

► Contexte

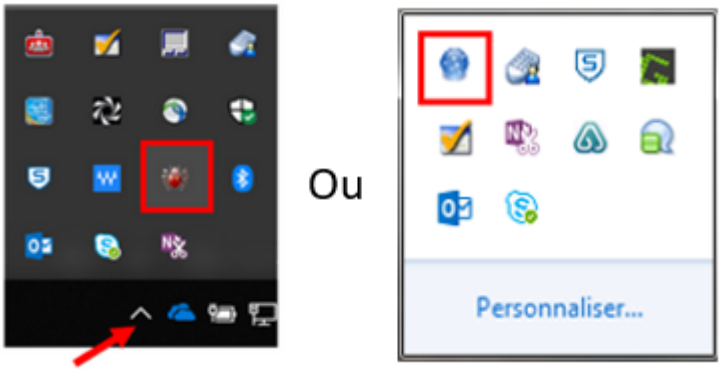
Il se peut que vous rencontriez un **problème de licence au lancement d’Impact emploi**.

Si le **message d’erreur** ci-dessous s’affiche et **bloque le lancement du logiciel**, vous devez **réinitialiser votre poste** en appliquant la procédure décrite dans cette fiche :

« Le serveur virtuel a répondu : Une licence est identique sur 2 postes différents, suite certainement à une réinstallation ! La solution consiste à réinstaller l’un des 2 postes avec le bon code de réinstallation. »

► Procédure

- Ouvrez le « ***Centre de maintenance*** » d’Impact emploi *(représenté par un scarabée rouge ou une boule bleue)* à l’aide de la **flèche déroulante** généralement située en bas à droite de votre écran :

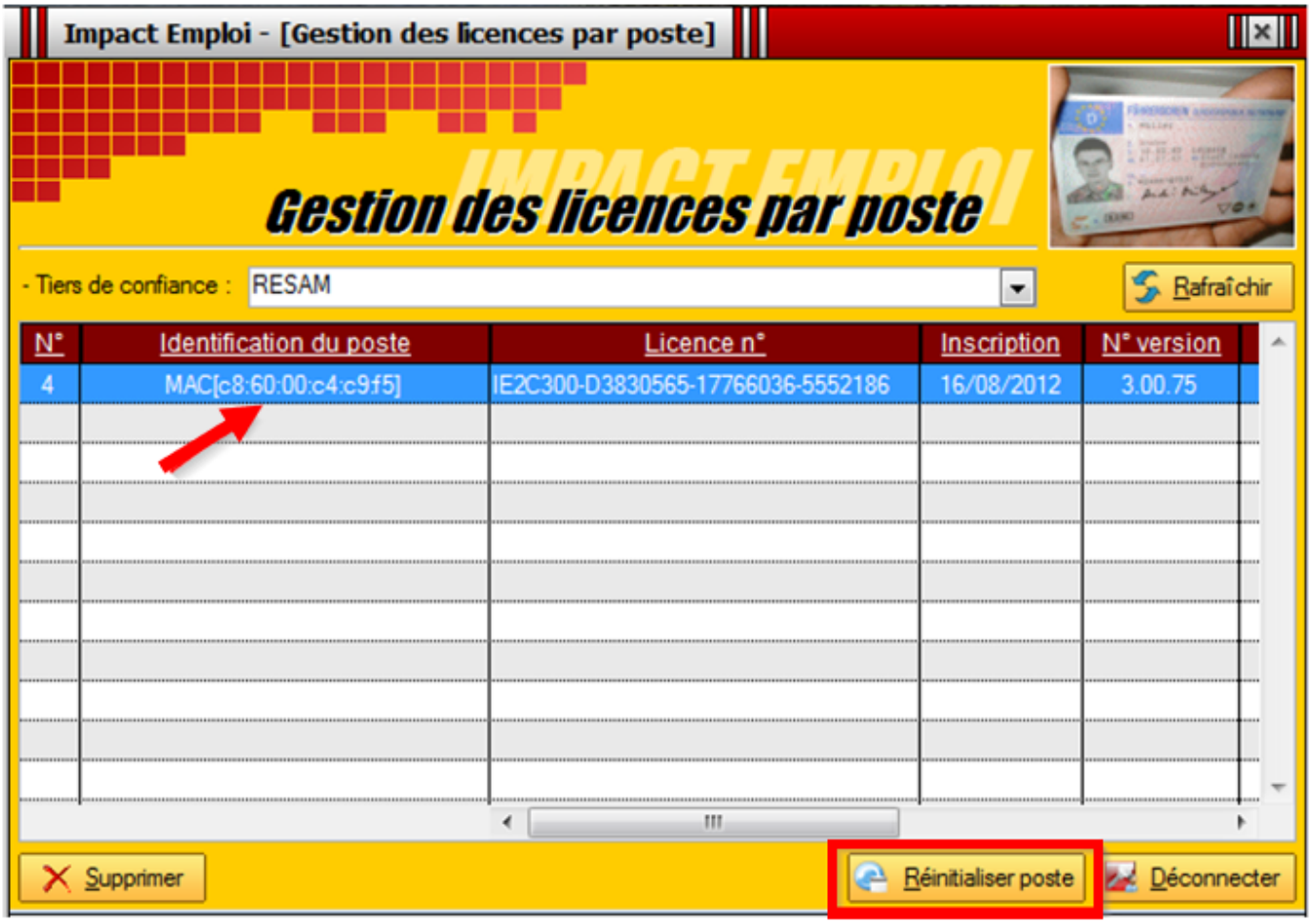


- Cliquez sur « ***Administrer*** » *(1)* puis choisir « ***Gestionnaire de licences*** » *(2)* :



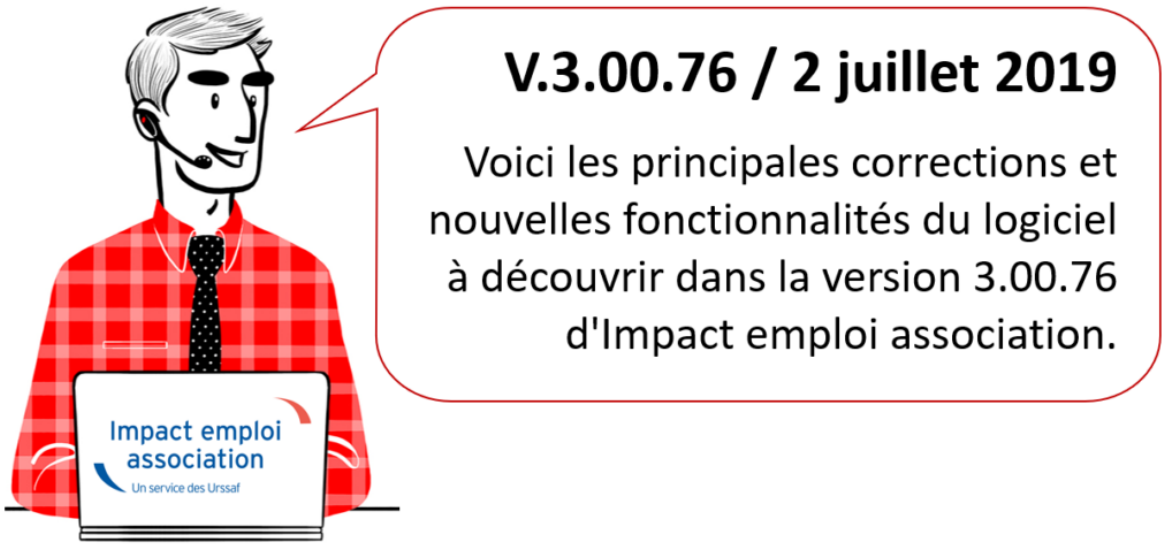
La fenêtre « ***Gestion des licences par poste*** » s'affiche,

- **Sélectionnez chaque ligne** puis cliquez sur « ***Réinitialiser poste*** » :



La procédure de réinitialisation est terminée, vous pouvez relancer Impact emploi.

Lisez-moi V76



– Sommaire –

- Informations importantes
- Prélèvement A la Source
- Bulletin de salaire
- Administratif salarié
- Correction d'anomalies
- Paramétrage
- Rappels



► Fermeture impérative du gestionnaire de services Impact emploi avant toute mise à jour

Il a été détecté que **certaines mises à jour impactent le gestionnaire de services Impact emploi association**.

Avant d'exécuter une mise à jour, il faut donc vous assurer qu'**Impact emploi ET son gestionnaire de services** *(représenté par une « boule bleue » ou un « scarabée rouge »)* **sont fermés** sur tous vos postes.

Cette procédure est à **appliquer impérativement avant toute nouvelle mise à jour**, au risque de ne pas disposer de tous les développements livrés dans les nouvelles versions de votre logiciel.

Avant de télécharger la version 3.00.76, merci d'appliquer le mode opératoire disponible ICI

► Remontée des taux PAS

Avant de solliciter l'assistance en cas de **non remontée des taux PAS** de vos salariés, **vérifiez que toutes les étapes de la gestion des flux DSN soient correctes.**

Gestion des flux DSN incomplète = Remontée des taux PAS impossible !

CRM non intégrés = Taux PAS non actualisés

Si vous rencontrez des difficultés dans la gestion du Prélèvement à la Source, les fiches pratiques sont là pour vous guider pas à pas dans ces différentes étapes :

- Schéma de la gestion des flux DSN / PAS

- Procédure d'intégration automatique des CRM
- Procédure d'intégration manuelle des CRM

RETOUR SOMMAIRE



► Service TOPAze : Possibilité de visualiser les taux suite à une demande

Le **service TOPAZE** a été enrichi dans votre logiciel. Vous avez désormais la possibilité de visualiser les taux reçus suite à vos demandes dans l'onglet Impact emploi prévu à cet effet.

La fiche pratique ***« Utilisation du service TOPAze »*** a été mise à jour suite à ce développement.

► Avantages en nature et PAS

Dans la majorité des cas, l'**avantage en nature s'ajoute à une rémunération**. Dans ce cas, il faut tenir compte de la valeur des avantages en nature dans l'assiette du PAS et **soumettre la somme globale au taux applicable**.

Dans le cas d'un **salarié exclusivement rémunéré en avantages en nature**, étant donné l'absence de versement financier permettant de précompter le PAS, **aucun prélèvement n'est opéré sur les avantages en nature et/ou gratifications, même si le collecteur dispose d'un taux personnalisé** transmis par la DGFiP .

RETOUR SOMMAIRE



► Calcul à partir du net

Cette version ré-ouvre la **possibilité du calcul de vos bulletins à partir du net**.



Attention soyez vigilants !
N'utilisez cet outil qu'à titre indicatif ou pour une simulation !

Nous tenons à rappeler que les **calculs sont corrects dans les cas dits « simples »** où il y a uniquement un salaire, mais qu'ils peuvent être **erronés dans les cas plus complexes.**

RETOUR SOMMAIRE

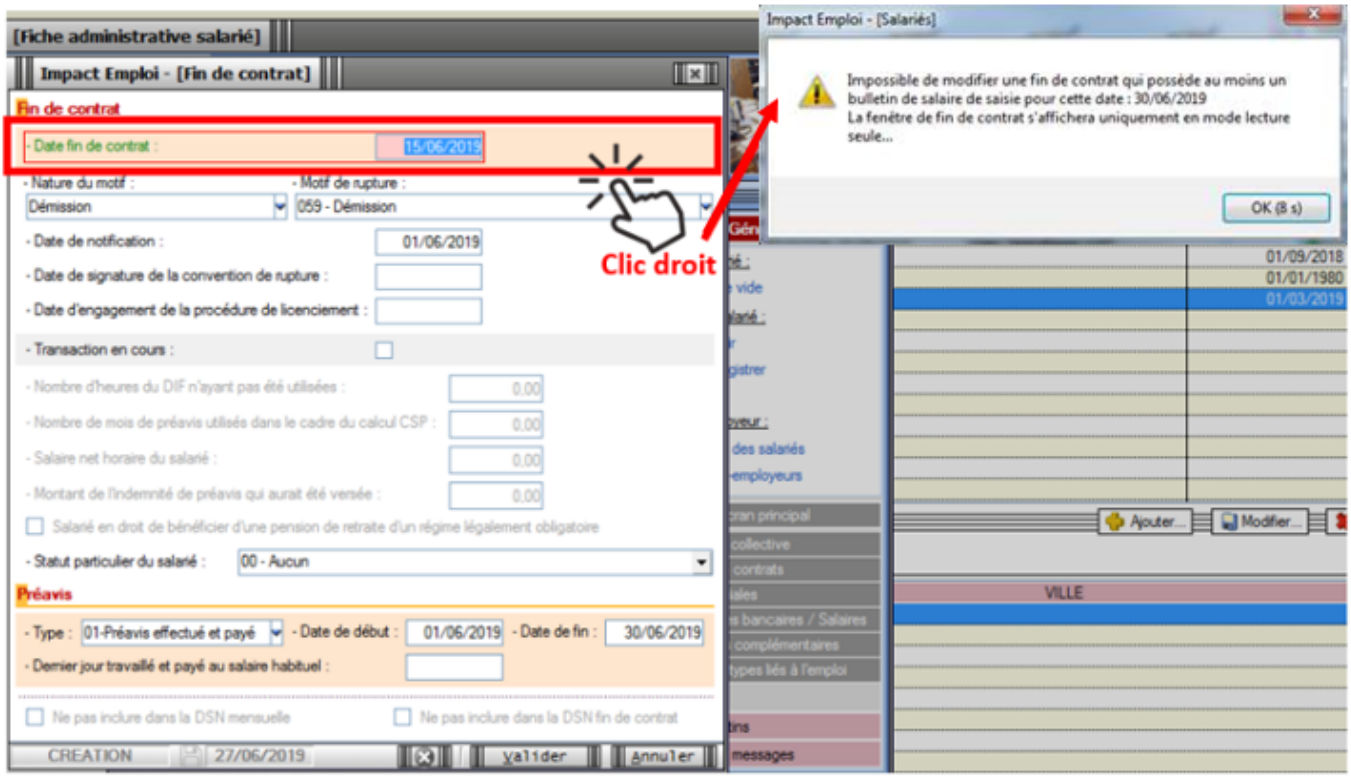


ADMINISTRATIF SALARIE

► Fin de contrat

Quand vous souhaitez **modifier une fin de contrat alors qu'un bulletin est déjà saisi**, un **encadré rouge** apparaît autour de la zone de saisie. Cela signifie qu'une **erreur a été détectée** et rend l'action de modification impossible.

Pour consulter le message d'erreur, faites un **clic droit sur l'encadré rouge** *(valable pour tous les messages d'erreur du logiciel)* :



► État simplifié des dépenses

Nous vous rappelons qu'il est possible de **télécharger l'état simplifié des dépenses ainsi que l'état des dépenses salariales au format Excel**. Vous pouvez ainsi **modifier l'ordre des colonnes ou tout autre aspect du document** selon vos propres besoins.

► État des dépenses salariales

Cette version **prend en compte la répartition de la réduction LODEOM** dans l'état des dépenses salariales.

Vigilance : Sur l'état simplifié, pour la LODEOM et les apprentis,le montant de la réduction générale de cotisations apparaît en « *Urssaf PP* « et n'est pas ventilé dans la case « *chômage PP* », ce qui peut générer un montant négatif dans la case « *Urssaf PP* ».

RETOUR SOMMAIRE

CORRECTION D'ANOMALIES

► Fonctionnaires détachés : Valeur du taux CTP 172 et reprise d'historique

La valeur du taux du **CTP 172** – *172 RG SAUF INV.VIEIL.DONT FONCT DETACHE – BASE DEPLAFONNEE* est **passée de 15.95 % à 9.95 % à compter du 1er janvier 2019**.

Précision pour les mois de janvier à mai 2019 :
– Un **courrier de l'Urssaf sera envoyé à l'employeur** pour signaler l'avoir généré suite au trop versé.
– Un **remboursement peut être demandé** directement auprès de l'Urssaf concernée.

Précision pour le mois de juin 2019 :
– La **nouvelle valeur du taux est prise en compte dans la version 3.00.76** d'Impact emploi. Si vous avez saisi vos **bulletins de juin** pour vos fonctionnaires détachés, **vous devez les recalculer** dés que vous avez téléchargé cette mise à jour.

► Salariés rattachés à l'IRCANTEC

Correction de l'anomalie détectée sur **calcul d'assiette des salariés rattachés à l'IRCANTEC**.

Si vous avez des salariés cotisant à l'IRCANTEC et que vous avez établi votre DSN de juin sous la version V.75, vous devez refaire une DSN type « Annule et remplace » sous la version V76.

Si besoin, consultez la fiche pratique ***« Générer et déposer un fichier DSN type Annule et remplace »***.

RETOUR SOMMAIRE



PARAMETRAGE

► Répartition retraite complémentaire CCN Animation

Dans le cadre d'une ventilation 30% (PO) / 70% (PP), les taux retraite complémentaire pour la CCN Animation ont été mis à jour comme suit : PO 3.04

et PP 7.12.

► CCN Organismes du tourisme

La **valeur du point est porté à 1,142 € à compter du 1er juillet 2019** pour la CCN n°3175 Organismes de tourisme.

► Aide employeur au financement d'une complémentaire santé

Le **montant de référence de l'aide employeur au financement d'une complémentaire santé est revalorisé** à 15.94 € et à 5.32 € pour les assurés du régime local Alsace-Moselle.

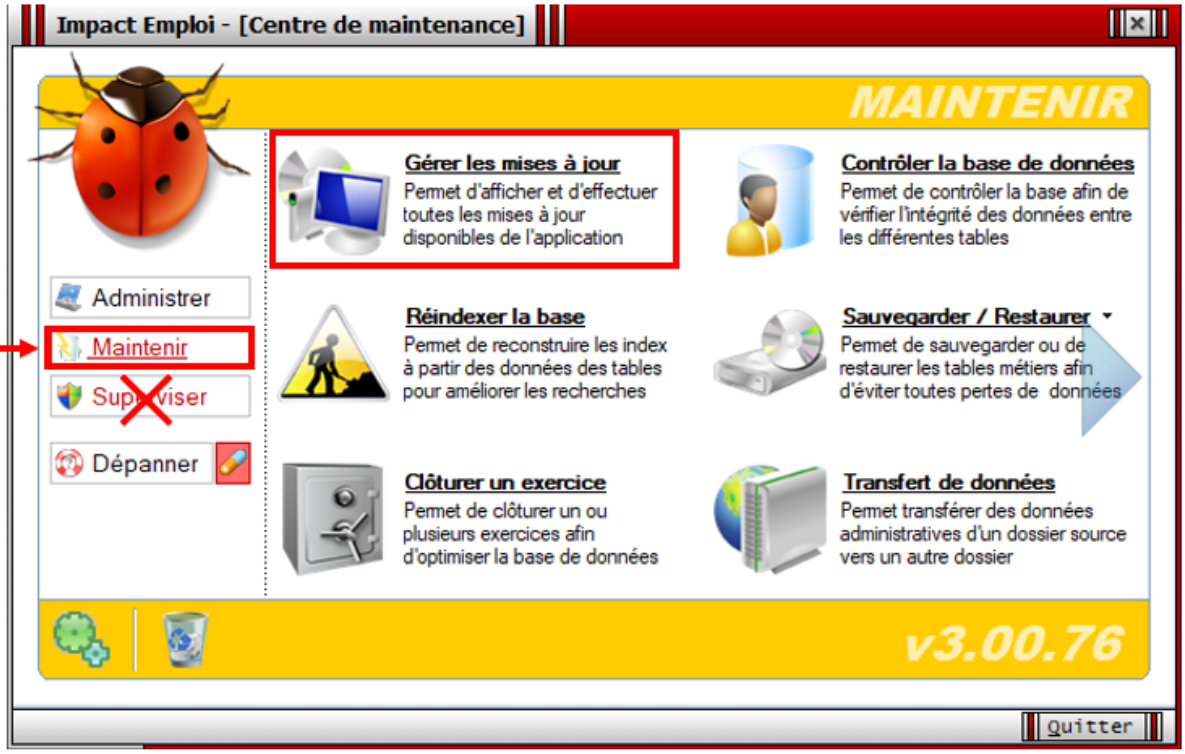
► Retenue à la source : Mise à jour des barèmes

Les **barèmes 2018 et 2019** pour le calcul de la retenue à la source des non résidents a été mis à jour.

► Téléchargement des mises à jour

Afin de simplifier le téléchargement des futures mises à jour du logiciel, le module *« **Gérer les mises à jour** »* que vous retrouviez habituellement dans l'onglet *« **Superviser** »* du Centre de maintenance a été déplacé dans l'onglet *« **Maintenir** »*.

Ainsi, vous n'aurez **plus besoin de mot de passe pour télécharger une mise à jour** !



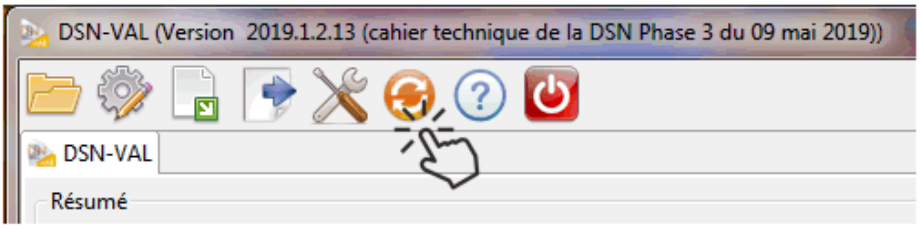
RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.13

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Fermeture du gestionnaire de services Impact emploi avant exécution d'une mise à jour



Fiche Pratique – Paramétrage : Fermeture du gestionnaire de services Impact emploi avant exécution d'une mise à jour

Impact emploi association
Un service des Urssaf

Une **mise à jour vient d'être livrée et vous n'arrivez pas à la télécharger** ? Avant de contacter l'assistance, **merci d'appliquer les consignes suivantes.**



Cette procédure est désormais à **appliquer obligatoirement avant toute nouvelle mise à jour** du logiciel.

Si elle n'est pas suivie, le gestionnaire de services d'Impact emploi **ne sera pas mis à jour** et vous ne **disposerez pas de tous les développements livrés dans la nouvelle version** de votre outil de travail.

► Contexte

Il se peut que certaines mises à jour impactent le gestionnaire de service d'Impact emploi (matérialisé par une *« **boule bleue** »* OU un *« **scarabée rouge** »*).

Avant d'exécuter une mise à jour, assurez-vous qu'Impact emploi ET son gestionnaire de services *(la boule bleue ou le scarabée rouge)* **soient fermés** selon la procédure ci-dessous.



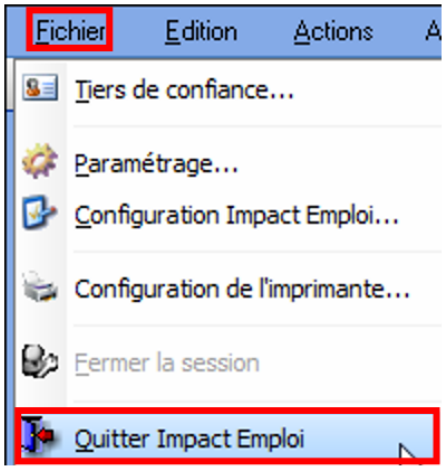
Vigilance particulière pour les installations en réseau : Afin d'éviter toute difficulté, merci de télécharger la mise à jour **poste par poste** *(en prenant soin de fermer les autres postes)*, et ce impérativement le **même jour**.

► Procédure

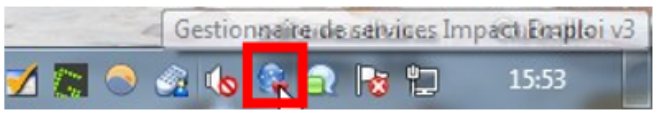
- Lancez le logiciel Impact emploi, si ce n'est pas déjà fait ;
- **Quittez-le** via la **croix** située en haut à droite de la fenêtre :



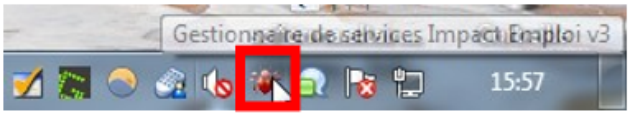
- Ou via le menu *« **Fichier** »*, puis *« **Quitter Impact Emploi** »* :



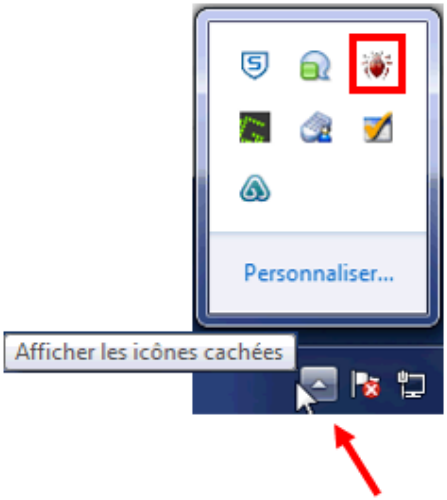
- Faites ensuite un **clic droit sur l'icône d'Impact emploi** symbolisée par la **boule bleue** ou le **scarabée rouge** située dans la barre des tâches *(généralement en bas à droite de votre écran)* :



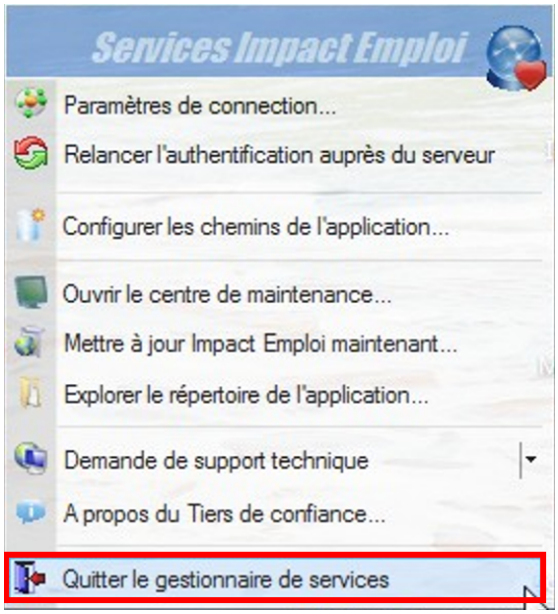
ou



- Il peut arriver que l'icône soit parfois cachée. Cliquez alors sur le **triangle** permettant de dérouler les icônes cachées :



- Le menu contextuel ci-dessous s'affiche, cliquez sur « ***Quitter le gestionnaire de services*** » :



- La procédure est terminée, vous pouvez à présent ré-ouvrir Impact emploi et télécharger la mise à jour.

Après la mise à jour d'un poste :

- Si vous avez **un unique poste concerné par cette mise à jour** et que vous souhaitez **ré-ouvrir Impact emploi**, attendez que la **boule bleue** (ou le scarabée rouge) soit **de retour en bas de votre écran**.
- Si vous devez **mettre à jour plusieurs postes**, **répétez cette procédure sur chacun des postes, le même jour, avant de ré-ouvrir Impact emploi et de télécharger une nouvelle mise à jour**.